

Modification des acomptes de cotisations des employeurs et des indépendants

Les mesures officielles contre le coronavirus vont-elles réduire la masse salariale AVS de votre entreprise en 2020 ou vos revenus (bénéfice personnel) en tant qu'indépendant ? Veuillez dans ce cas nous informer des bases des acomptes probables afin que nous puissions ajuster vos décomptes pour les acomptes en 2020.

Procédure pour les employeurs (salaires des employés)

Vous pouvez facilement effectuer le changement dans notre portail en ligne connect via "Déclaration de salaire / Modifier bases d'acompte". En nous communiquant la masse salariale prévue de l'AVS pour tous les salariés en 2020, vous recevrez après notre traitement un document indiquant les changements des bases d'acompte 2020. En règle générale, l'ajustement sera mis en œuvre avec la prochaine facture.

Procédure pour les personnes indépendants (bénéfice personnel)

Pour les adaptations des bases des acomptes, il suffit d'indiquer l'année de cotisation et le bénéfice personnel attendu. Vous pouvez envoyer ces informations à votre conseiller/conseillère clientèle par mail ou à info@spida.ch. **Veillez indiquer votre numéro AVS dans l'objet de demande afin que nous puissions l'attribuer correctement.**

Note importante

Les adaptations des bases des acomptes décrites ci-dessus ne doivent être effectuées que si le salaire soumis à l'AVS ou le revenu des indépendants diminue effectivement. Il ne faut pas les confondre avec l'allocation pour perte de gain dans le contexte des mesures contre le coronavirus ou l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, qui visent à maintenir les salaires ou les revenus.